

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014**

Délibération  
n°2014.12.272

**Conventions de mise  
à disposition de  
service entre la  
communauté  
d'agglomération et la  
ville d'Angoulême :  
avenants ayant pour  
objet le terme  
anticipé de la mise à  
disposition de  
certains emplois de  
direction**

**LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

**Secrétaire de séance** : Mireille BROSSIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.12.272**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES  
HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ET LA VILLE D'ANGOULEME : AVENANTS AYANT POUR OBJET LE  
TERME ANTICIPE DE LA MISE A DISPOSITION DE CERTAINS EMPLOIS DE DIRECTION**

Le conseil communautaire a approuvé plusieurs conventions de mise à disposition entre la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la ville d'Angoulême concernant :

- la direction des politiques communautaires/pôle vie de la cité (délibération n°284 du 12 décembre 2011 modifiée par 3 avenants),
- la direction cadre de vie, espaces publics, proximité (délibération n°170 du 5 juillet 2012),
- la direction aménagement, mobilité, développement durable/pôle aménagement, développement durable (délibération n°170 du 5 juillet 2012),
- la direction des ressources humaines/pôle ressources-direction générale adjointe affectée partiellement aux ressources humaines (délibération n°284 du 12 décembre 2011 modifiée par 2 avenants et n° 165 du 11 juillet 2013).

Les conventions de mise à disposition expirant à la fin de l'année 2014, la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération sont convenues d'examiner leur devenir.

Un groupe de travail a été constitué à cet effet. Cependant, s'agissant de certains personnels chargés de mettre en œuvre les politiques propres à la ville ou à la communauté, politiques qui bien que complémentaires, peuvent procéder de logiques propres, il a été convenu de mettre un terme anticipé aux conventions de mise à disposition.

Il s'agit en premier lieu des directeurs généraux adjoints et de leurs proches collaborateurs suivants :

- le directeur général adjoint chargé des politiques communautaires (agent GrandAngoulême) et du pôle vie de la cité et le directeur de la vie culturelle (agent ville),
- le directeur général adjoint chargé du cadre de vie, espaces publics proximité (agent GrandAngoulême) et le directeur des espaces publics (agent ville),
- le directeur général adjoint chargé de l'aménagement, mobilité, développement durable et du pôle aménagement, développement durable (agent GrandAngoulême),
- la directrice générale adjointe chargée partiellement des ressources humaines (agent ville) et la directrice des ressources humaines (agent ville).

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 décembre 2014.

Vu l'avis favorable de la commission ressources - prospectives du 19 novembre 2014,

.../...

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER :**

- un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de la direction des politiques communautaires/pôle vie de la cité,
- un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la direction cadre de vie, espaces publics, proximité,
- un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la direction aménagement, mobilité, développement durable/pôle aménagement, développement durable,
- un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la direction générale adjointe affectée partiellement aux ressources humaines, ayant chacun pour objet de modifier leur terme de manière anticipée, en le fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la direction des ressources humaines ayant pour objet de modifier l'annexe 1 portant sur les emplois et missions mis à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à les signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>09 décembre 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>09 décembre 2014</b>

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE  
D'ANGOULEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME :**

**DIRECTION CADRE DE VIE - ESPACES PUBLICS - PROXIMITE / POLE CADRE DE VIE**

**AVENANT N°1**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°.....du 11 décembre 2014 d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°..... du 10 décembre 2014 , d'autre part,

Vu la délibération n°170 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 approuvant la convention de mise à disposition partielle de la direction Cadre de vie, espaces publics, proximité auprès de la ville d'Angoulême,

Vu la délibération n°67 du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant la convention de mise à disposition partielle du pôle Cadre de vie auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Etant préalablement rappelé que :

Par convention de mise à disposition du 20 juillet 2012 approuvée par les assemblées délibérantes, la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême ont déterminé les modalités et conditions de la mise à disposition de la direction Cadre de vie, espaces publics, proximité et du pôle Cadre de vie.

Les parties souhaitent modifier l'article 8 relatif à la durée de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

Le terme de la présente convention est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême  
Le Président

Pour la ville d'Angoulême  
Le Maire

Jean-François DAURE

Xavier BONNEFONT

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE  
D'ANGOULEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME :**

**DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES**

**AVENANT N°1**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°.....du 11 décembre 2014 d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°..... du 10 décembre 2014 , d'autre part,

Vu la délibération n°165 du conseil communautaire du 11 juillet 2013 approuvant la convention de mise à disposition partielle de la directrice générale adjointe en charge de la direction des ressources humaines de la ville d'Angoulême,

Vu la délibération n°58 du conseil municipal du 8 juillet 2013 approuvant la convention de mise à disposition partielle de la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Etant préalablement rappelé que :

Par convention de mise à disposition du 29 août 2013, approuvée par les assemblées délibérantes, la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême ont déterminé les modalités et conditions de la mise à disposition partielle de la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines.

Les parties souhaitent modifier l'article 8 relatif à la durée de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

Le terme de la présente convention est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême  
Le Président

Pour la ville d'Angoulême  
  
Le Maire

Jean-François DAURE

Xavier BONNEFONT

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE  
D'ANGOULEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME :**

**DIRECTION AMENAGEMENT-MOBILITE-DEVELOPPEMENT DURABLE /  
POLE AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

**AVENANT N°1**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°.....du 11 décembre 2014 d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°..... du 10 décembre 2014 , d'autre part,

Vu la délibération n°170 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 approuvant la convention de mise à disposition partielle de la direction Aménagement, mobilité, développement durable auprès de la ville d'Angoulême,

Vu la délibération n° 67 du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant la convention de mise à disposition partielle du pôle Aménagement - développement durable auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Etant préalablement rappelé que :

Par convention de mise à disposition du 20 juillet 2012 approuvée par les assemblées délibérantes, la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême ont déterminé les modalités et conditions de la mise à disposition de la direction Aménagement, mobilité, développement durable et du pôle Aménagement - développement durable.

Les parties souhaitent modifier l'article 8 relatif à la durée de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

Le terme de la présente convention est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême  
Le Président

Pour la ville d'Angoulême  
  
Le Maire

Jean-François DAURE

Xavier BONNEFONT

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE  
D'ANGOULEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME :**

**DIRECTION DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES - POLE VIE DE LA CITE**

**AVENANT N°4**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°.....du 11 décembre 2014 d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°..... du 10 décembre 2014 , d'autre part,

Vu les délibérations n°284 du conseil communautaire du 12 décembre 2011, n°169 du conseil communautaire du 5 juillet 2012, n° 229 du conseil communautaire du 18 octobre 2012 et n° 49 du conseil communautaire du 11 avril 2013 approuvant la convention de mise à disposition partielle de la direction des politiques communautaires auprès de la ville d'Angoulême,

Vu les délibérations n°12 du conseil municipal du 5 décembre 2011, n° 67 du conseil municipal du 2 juillet 2012 et n° 47 du 15 octobre 2012 approuvant la convention de mise à disposition partielle du pôle Vie de la cité auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Etant préalablement rappelé que :

Par convention de mise à disposition du 18 avril 2012 modifiée par trois avenants des 20 juillet 2012, 8 novembre 2012 et 12 avril 2013, approuvés par les assemblées délibérantes, la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême ont déterminé les modalités et conditions de la mise à disposition partielle de la direction des politiques communautaires et du pôle Vie de la cité.

Les parties souhaitent modifier l'article 9 relatif à la durée de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

Le terme de la présente convention est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême  
Le Président

Pour la ville d'Angoulême  
Le Maire

Jean-François DAURE

Xavier BONNEFONT

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE  
D'ANGOULEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME :**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**AVENANT N°3**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°.....du 11 décembre 2014 d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°..... du 10 décembre 2014 , d'autre part,

Vu les délibérations n°284 du conseil communautaire du 12 décembre 2011, n°229 du conseil communautaire du 18 octobre 2012 et n°167 du conseil communautaire du 11 juillet 2013 approuvant la convention de mise à disposition de la direction des ressources humaines auprès de la ville d'Angoulême,

Vu les délibérations n°12 du conseil municipal du 5 décembre 2011, n° 47 du 15 octobre 2012 et n°59 du 8 juillet 2013 approuvant la convention de mise à disposition de la direction des ressources humaines auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Etant préalablement rappelé que :

Par convention de mise à disposition du 18 avril 2012 modifiée par deux avenants des 15 octobre 2012 et 29 août 2013, approuvés par les assemblées délibérantes, la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême ont déterminé les modalités et conditions de la mise à disposition de la direction des ressources humaines

Les parties souhaitent modifier l'annexe 1 relative aux emplois et missions.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1**

La liste modifiée des emplois mis à disposition figure à l'annexe 1.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême  
Le Président

Pour la ville d'Angoulême  
  
Le Maire

Jean-François DAURE

Xavier BONNEFONT



ANNEXE 1 modifiée

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
ENTRE LA VILLE D'ANGOULÊME ET  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULEME**

**Emplois et missions des services :**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Pour l'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la mise à disposition par la communauté à la commune de la direction des ressources humaines porte sur les emplois suivants :

- **l'ensemble de la direction ressources humaines,**  
(11 emplois au tableau des effectifs, y compris un apprenti)

Pour l'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, la mise à disposition par la commune à la communauté de la direction des ressources humaines porte sur les emplois suivants :

- l'ensemble de la direction des ressources humaines, à l'exception de la directrice des ressources humaines**  
(31,5 emplois au tableau des effectifs)

Pour assurer notamment :

- au sein des services de la communauté et de la ville, la direction ressources humaines,
- pour le compte de la ville et de la communauté et pour toute commune volontaire, la mise au point de projets liés aux ressources humaines,
- pour le compte de la ville et de la communauté et pour toute commune volontaire, la proposition de toute mutualisation répondant à l'objectif d'une plus-value du service public local.